



CONTRAT D'ADOPTION

Que signifie une adoption sous contrat associatif ? Il s'agit d'une procédure d'adoption qui nécessite l'acceptation d'un contrat. Ce contrat est de droit privé, il est conclu entre l'association qui propose l'animal et l'adoptant qui l'accepte dans son intégralité. Tout manquement au contrat annule la procédure, l'adoptant doit remettre l'animal à l'association sans qu'aucune compensation de quelque nature ne puisse être demandée.

L'ADOPTANT.E

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CP :

VILLE :

PROFESSION :

TÉLÉPHONE :

@ :

NOM DE L'ANIMAL : _____

Espèce : _____

Sexe : _____

Robe : _____

Particularités : _____

N° d'identification : _____

Né.e le : _____

Stérilisation effectuée le : _____ À effectuer avant le : _____

Date de la dernière vermifugation : _____

Date de la primo vaccination : _____

Rappel primo à effectuer le : _____

Test FIV-FELV (chat) : _____

Date de la diagnose à réaliser (chien) : _____

CLAUSES DU CONTRAT D'ADOPTION

- ★ **Article 1** : La responsabilité de l'Association Avenir Animal ne saurait être engagée si l'animal a des problèmes de santé et des infections autres que ceux mentionnés dans son carnet de santé.
- ★ **Article 2** : La famille adoptante s'engage à faire preuve de calme et de patience lors de l'accueil de mon animal (sachant qu'une période d'adaptation de 30 jours est parfois nécessaire) et à suivre les conseils donnés par l'association.
- ★ **Article 3** : La famille adoptante s'engage à conserver l'animal toute sa vie durant. La famille adoptante ne peut le donner ni le vendre à autrui. En cas de force majeure ou pour toute raison particulière, si la famille adoptante doit néanmoins se séparer de son animal, elle s'engage à le remettre à l'association Avenir Animal.
- ★ **Article 4** : L'association s'engage à fournir tous les conseils nécessaires, notamment en ce qui concerne les soins, et engage l'adoptant.e à lui faire part de toutes difficultés concernant l'animal adopté. L'association interdit l'euthanasie de l'animal, sauf deux exceptions :
 - en cas d'état de santé irrécupérable, dûment attesté par un certificat vétérinaire
 - animal déclaré et confirmé dangereux par un vétérinaire et un éducateur animalier agréé.
- ★ **Article 6** : L'adoptant s'engage à bien traiter l'animal selon les articles Art L214-1 ; L214-2 et L 214-3 du code rural, et notamment à :
 - lui procurer des installations, des soins et de l'attention qui tiennent compte de ses besoins éthologiques, conformément à son espèce et à sa race,
 - lui fournir en quantité suffisante, la nourriture et l'eau qui lui conviennent,
 - un abri en cas d'intempérie,



- des possibilités d'exercice adéquates,
- prendre toutes les mesures raisonnables pour ne pas le laisser s'échapper. Il ne devra toutefois pas être retenu à l'attache en permanence.
- Installer des filets sur balcon **OBLIGATOIRE pour les chats**

- ★ **Article 7** : L'adoptant s'engage à ce que l'animal de compagnie ne soit pas dressé "d'une façon qui porte préjudice à sa santé et à son bien-être", notamment en le forçant à dépasser ses capacités ou sa force naturelle ou en utilisant des moyens artificiels qui provoquent des blessures ou d'inutiles douleurs, souffrances ou angoisses.
- ★ **Article 8** : L'association interdit strictement la reproduction de l'animal. Par conséquent, si la stérilisation chirurgicale n'est pas effectuée dans le mois suivant la date convenue au début du contrat, cette clause sera résolue et entraînera la rupture du contrat. Aucun remboursement ne sera possible. Et Avenir Animal récupérera l'animal.
- ★ **Article 9** : La caution de stérilisation chirurgicale pour un chien est de 300 € et pour un chat de 200€ ; celle-ci sera encaissée dès signature du contrat ou à une date ultérieure précise au moment de l'adoption. Elle sera remboursée dans un délai de 30 jours suivant la réception du certificat de stérilisation via le billet d'une lettre de suivi de 5€ à vos frais. Si l'adoptant ne stérilise pas l'animal dans le délai imparti, Avenir Animal conservera la caution et récupérera l'animal.
- ★ **Article 10** : La famille adoptante s'engage à donner régulièrement des nouvelles de l'animal à l'association (y compris photos) et accepte que des nouvelles soient prises par l'association, (régulièrement les premiers mois) et occasionnellement par la suite, par mail, Whatsapp, Messenger, Instagram...
- ★ **Article 11** : En signant le présent contrat, la famille adoptante accepte qu'un contrôle soit fait à son domicile par un membre de l'association ou



un membre désigné afin de constater que l'animal va bien. Dans le cas contraire, l'association se voit en droit de retirer l'animal. Aucun remboursement ne sera possible.

- ★ **Article 12** : La carte d'identification définitive sera remise à la famille après encaissement de votre don (=participation au frais d'adoption), une période d'essai de un mois et la réception du justificatif de stérilisation.
- ★ **Article 13** : En cas de changement d'adresse, la famille adoptante s'engage à communiquer sa nouvelle adresse à l'association et sur I-CAD.fr afin de permettre le suivi de l'animal.
- ★ **Article 14** : En cas de non-respect de l'un des articles du présent contrat, l'association s'autorise à reprendre l'animal, si besoin est, avec l'intervention de la juridiction compétente (Tribunal d'instance).
- ★ **Article 15** : En cas de rétractation de l'adoptant pour quelques raisons que ce soit, entre la signature du présent contrat par celui ci et l'arrivée de l'Animal chez lui, les frais d'adoption visés ne seront en aucun cas remboursés par l'Association Avenir Animal à l'Adoptant, ce que l'Adoptant accepte expressément. Les seuls vices rédhibitoires connus sont ceux connus dans des articles L. 213-1 et L. 213-2 du code rural et de la pêche maritime sous réserves de délais de suspicions.
 - Pour le chat : la Leucose féline(15j), La peritonite infectieuse Feline (21j), la Leucopénie infectieuse (5j) et le Fiv (test non concluant sur chaton de moins de 6 mois).
 - Pour les chiens : La maladie de Carré (8j), la Parvovirose (5j), l'hépatite de Rubarth (6j), l'atrophie rétinienne, la dysplasie coxo-fémorale et l'ectopie testiculaires pour les + de 6 mois.
- ★ **Article 16** : Pour les chiens présentant un profil phénotypique a priori compatible avec celui d'un animal de première ou deuxième catégorie ; l'adoptant aura l'obligation de réaliser une diagnose de race dans le délai imparti (fin de croissance) ou dans le mois suivant la date convenue au



début du contrat. Par conséquent si la diagnose n'est pas réalisée cette clause sera résolue et entraînera la rupture du contrat. Aucun remboursement ne sera possible. Et Avenir Animal récupérera l'animal.

★ **Article 17** : Le présent contrat, dûment signé, doit être renvoyé à l'association par email : **coline@aveniranimal.fr**

1/Montant du Don pour l'adoption : _____€

☐ Paiement HelloAsso

2/Montant de la Caution de stérilisation (chien 300€ /chat 200€) : _____€

☐ Virement FR76 1020 6020 2998 7889 3858 645 AGRIFRPP802

(Remboursable dès réception du certificat de stérilisation)

3/Liste des documents remis à l'adoptant par Avenir Animal :

☐ Contrat d'adoption

☐ Carnet de santé

☐ Certificat de santé vétérinaire

Fait à : _____

Le : _____

Fait à : _____

Le : _____

Signature du représentant d'AVENIR ANIMAL

Signature de l'ADOPTANT.E

(précédé de la mention "lu et approuvé")